

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer des protocoles d'accord, conventions et baux à signer avec les particuliers, organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe ;

Considérant que l'association LaMano a fait part à la CCN, de son besoin d'occuper le cybercentre intercommunal pour un groupe de jeunes de 12 à 18 ans dans l'objectif de faire connaître et rendre accessible cet outil intercommunal, de répondre à une demande de loisirs de ce public et de porter, en partenariat, des actions en direction des jeunes du territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'association LaMano, représentée par sa Présidente, Mme Corinne LAUNAY, la convention de mise à disposition n°2023-C152.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 6 octobre 2023
La Présidente,

Claire THEVENIAU





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CYBERCENTRE INTERCOMMUNAL A
L'ASSOCIATION LAMANO
N°2023-C152

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes de Nozay, dont le siège est situé 9 rue de l'Eglise 44170 NOZAY, représentée par Madame Claire THEVENIAU, agissant en sa qualité de Présidente de ladite Communauté et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 du 1er juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes ou CCN »

Et

d'une part,

Le centre socio-culturel La Mano, dont le siège est situé 12 allée du Sophora 44170 NOZAY, représenté par sa Présidente, Madame Corinne LAUNAY

Ci-après dénommé « laMano ou le CSC »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention fixe les modalités et les responsabilités de l'accueil au Cybercentre de groupes de jeunes de 12 à 18 ans adhérents de LaMano pour un accès libre aux ordinateurs du Cybercentre. Ce temps sera encadré et supervisé par un animateur de La Mano.

Les objectifs de cette mise à disposition sont les suivants :

- Faire connaître et rendre accessible aux jeunes du territoire un outil du service intercommunal.
- Répondre à une demande de loisirs du public.
- Porter en partenariat (CSC et CCN) des actions en direction des jeunes sur le territoire.

Article 2 : DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Le Cybercentre est un espace géré par la CCN se situant 2 allée du Sophora à Nozay dans le bâtiment d'Habitat Jeunes l'Odyssée.

Article 3 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une mise à disposition, le vendredi de 17h à 19h, à partir du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois pour une période d'un an.

Il sera possible d'occuper ponctuellement le Cybercentre sur d'autres créneaux horaires sur demande auprès de la médiathèque numérique de la CCN et sous réserve de disponibilité.

Accuse de réception en préfecture
044244400537-20231006-449-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Article 4 : DESTINATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

La mise à disposition des espaces précités est destinée à des activités d'informatique.

Il est expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisée de manière expresse par la Communauté de Communes, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association LaMano déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les dits locaux.

Article 5 : LES MODALITES D'ACCES A L'ESPACE MULTIMEDIA

- Accueil d'un groupe de 8 jeunes maximums inscrits auprès de LaMano et encadrés par un animateur de LaMano. Les ordinateurs mis à disposition sont en usage libre sous la responsabilité de l'animateur de LaMano en charge du groupe.
- Encadrement par l'animateur de LaMano, qui est responsable de la correcte utilisation du Cybercentre.
- L'usage de la salle du Cybercentre peut se faire en l'absence de la conseillère numérique. Il sera fourni un code d'accès au Cybercentre pour désactiver l'alarme, LaMano possède un jeu de clef. LaMano s'engage à n'accéder au lieu que sur les créneaux qui lui sont attribués, à veiller à la fermeture des portes et à la mise en place de l'alarme à la fin de chaque utilisation.
- La salle doit être remise en état d'arrivée (disposition des chaises, ordinateurs et tout matériel). Les appareils électriques (dont ordinateurs, multiprises) devront être éteints à chaque fin d'occupation de la salle.
- Tenue des ateliers 1 fois par semaine sur un créneau de 2 heures de septembre à fin juin selon un planning défini à l'avance entre la CCN et LaMano: le créneau retenu est le vendredi de 17h00 à 19h00.
- Signature du règlement intérieur du Cybercentre par chaque participant·e avant l'accès à la salle et à chaque modification du règlement au cours de la durée de validité de la convention.
- Possibilité d'utiliser les toilettes du FJT lors des séances.
- Dans le cas où LaMano ne souhaite pas occuper les locaux, il est convenu qu'elle prévienne la CCN une semaine à l'avance.
- Le Cybercentre se situe dans une résidence, au vu du créneau alloué, une attention particulière sera portée à l'utilisation raisonnable du Cybercentre. Il est strictement interdit de se balader dans le bâtiment ou d'y rester en dehors du créneau. L'utilisation des ordinateurs doit se faire dans le calme et le volume sonore doit rester bas.

Article 6 : FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

L'animateur de LaMano propose des ateliers dans le cadre des animations de LaMano. L'animateur prépare en autonomie ses contenus.

Article 7 : REDEVANCE

Par décision du Bureau communautaire n°311-2022, la présente mise à disposition du Cybercentre à l'association LaMano est consentie à titre gratuit.

Article 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'animateur de La Mano veille au respect par le groupe de la présente convention et du règlement intérieur du Cybercentre, des dates et horaires définis.

L'animateur de La Mano et la conseillère numérique de la CCN s'engagent à respecter les dates et horaires définis.

La CCN est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique dans la limite des moyens qui

ils sont concédés.
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Les parties s'assureront contre tous les risques liés à son activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois 3 mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Arrêt d'exercice de l'activité
- Destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure
- non-respect de la présente convention et du règlement intérieur par les parties

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de 3 mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation du bien mis à disposition.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Fait à Nozay le

La Communauté de communes de Nozay	Centre socio-culturel La Mano
La Présidente	La Présidente
Claire THEVENIAU	Corinne LAUNAY

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231006-449-2023-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La Présidente de la Communauté de communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 € ;

Considérant la nécessité de travaux d'extension de la salle de sport du Pré Saint Pierre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché public n°2023M06 relatif au recrutement d'un maître d'œuvre pour l'extension de la salle de sport du Pré Saint Pierre avec Plast Architectes (44300 NANTES), pour un montant total de 50 400.00 € HT soit 60 480.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision:

ARTICLE 3 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le lundi 23 octobre 2023

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Recrutement d'un maître
d'œuvre pour l'extension de
la salle de sport du Pré St
Pierre

Acte d'engagement (AE)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

■ IDENTIFICATION DU CONTRAT

OBJET DU CONTRAT :	Recrutement d'un maître d'œuvre pour l'extension de la salle de sport du Pré St Pierre (2023M06)
ACHETEUR :	Communauté de Communes de Nozay
PERSONNE HABILITÉE :	Madame la Présidente
ADRESSE :	9 rue de l'Eglise - BP 27 44170 Nozay Téléphone : 02 40 79 51 51 Courriel : katell.goguer@cc-nozay.fr
TYPE DE CONTRAT :	Marché ordinaire de maîtrise d'œuvre passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)
NOMENCLATURE ACHAT :	69.01

■ IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

RAISON SOCIALE :	SARL PLAST Architectes	
SIRET* :	520 127 713 000 29	
REPRESENTÉ PAR** :	BAUMARD Sarah Co-gérante de la SARL PLAST Architectes	
ADRESSE :	15 boulevard Gabriel Lauriol – 44300 NANTES	
TÉLÉPHONE :	02 85 52 04 42	
COURRIEL (obligatoire) :	s.baumard@plast-architectes.com	
AGISSANT EN TANT QUE :	Mandataire solidaire du groupement conjoint	X
SIRET DEPOSANT CHORUS PRO (si différent) :		
ADRESSE SERVICE FACTURATION (si différente) :		

* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

** Prénom, nom et fonction.

■ IDENTIFICATION DES COTRAITANTS EN CAS DE GROUPEMENT*

RAISON SOCIALE 1 :	PLAST Architectes	RAISON SOCIALE 3 :	SLVI
SIRET** :	520 127 713 000 29	SIRET** :	415 276 435 00021
ADRESSE :	15 boulevard Gabriel Lauriol 44300 NANTES	ADRESSE :	18bis Avenue de la Vertonne 44120 VERTOU
TELEPHONE :	02 85 52 04 42	TELEPHONE :	02 51 79 20 60
COURRIEL :	s.baumard@plast-architectes.com	COURRIEL :	contact@slvi.fr
SIGNATURE (sauf pouvoir du mandataire) :		SIGNATURE (sauf pouvoir du mandataire) :	
PAR :		PAR :	
LE :		LE :	
RAISON SOCIALE 2 :	LOGABAT	RAISON SOCIALE 4 :	
SIRET** :	326 420 213 00067	SIRET** :	
ADRESSE :	3 Rue Guglielmo MARCONI 44800 SAINT HERBLAIN	ADRESSE :	
TELEPHONE :	02 40 95 20 56	TELEPHONE :	
COURRIEL :	dmoussie@logabat.fr	COURRIEL :	
SIGNATURE (sauf pouvoir du mandataire) :		SIGNATURE (sauf pouvoir du mandataire) :	
PAR :		PAR :	

Adresse de destination : 044-244400537 (SIRET) 23-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfectorale : 28/10/2023

LE : LE :

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

** Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

■ IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS*

RAISON SOCIALE 1 :	NOCA ACOUSTIQUE	RAISON SOCIALE 2 :	
SIRET** :	911 795 896 00016	SIRET** :	
ADRESSE :	101 T COURSAY 44690 MONNIERES	ADRESSE :	
TELEPHONE :	06 30 01 17 92	TELEPHONE :	
COURRIEL :	contact@noca-acoustique.fr	COURRIEL :	
FORME JURIDIQUE :	SARL unipersonnelle	FORME JURIDIQUE :	
REPRESENTÉ PAR :	Maxime Thépaut	REPRESENTÉ PAR :	
VARIATION DES PRIX :		VARIATION DES PRIX :	

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

** Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

■ CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

ENVELOPPE TRAVAUX (Co) :	400 000.00 € HT	€ HT
FORFAIT PROVISOIRE (F) :	50 400.00	€ HT
TAUX DE REMUNERATION (F/Co) :	12.60	%
TVA :	20,0%	€
MONTANT :	60 480.00	€ TTC
Date d'établissement des prix :	Mois de remise des offres	
Délai :	10 mois à compter de la notification du contrat + garantie de parfait achèvement	

* Indiquer le taux de TVA applicable si différent de celui prévu.

■ DÉCOMPOSITION DU CONTRAT ET LA PROPOSITION

Phase n°1 - Avant-projet sommaire (APS) (TVA 20,0%*)	12	%	6 048.00	€ HT
Phase n°2 - Avant-projet définitif (APD) (TVA 20,0%*)	14	%	7 056.00	€ HT
Phase n°3 - Etudes de projet (PRO) (TVA 20,0%*)	20	%	10 080.00	€ HT
Phase n°4 - Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT) (TVA 20,0%*)	15	%	7 560.00	€ HT
Phase n°5 - Examen de conformité-visa (VISA) (TVA 20,0%*)	8	%	4 032.00	€ HT
Phase n°6 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) (TVA 20,0%*)	25	%	12 600.00	€ HT
Phase n°7 - Assistance lors des opérations de réception (AOR) (TVA 20,0%*)	6	%	3 024.00	€ HT
Phase n°8 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) (TVA 20,0%*)		%	4 480.00	€ HT
Phase n°9 - Permis de construire (PC) (TVA 20,0%*)		%	2 500.00	€ HT

Accuse de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Phase de permis de construire (PC)
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Phase n°10 - Autre mission complémentaire libre - Reconnaissance préliminaire des réseaux (TVA 20,0%*)	%	1 200.00	€ HT
Phase n°11 - Autre mission complémentaire libre - Etudes structurelles (TVA 20,0%*)	%	2 400.00	€ HT
Phase n°12 - Autre mission complémentaire libre - Etudes parasismiques (TVA 20,0%*)	%	480.00	€ HT
Phase n°13 - Autre mission complémentaire libre - Etudes thermiques (TVA 20,0%*)	%	1 800.00	€ HT
Phase n°14 - Autre mission complémentaire libre - Etudes acoustiques (TVA 20,0%*)	%	1 500.00	€ HT

* Indiquer le taux de TVA applicable si différent de celui prévu.

■ DÉCOMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION EN CAS DE GROUPEMENT (en € HT)

ÉLÉMENTS DE MISSION*	MANDATAIRE	COTRAITANT 1	COTRAITANT 2	COTRAITANT 3	COTRAITANT 4
Phase n°1 - Avant-projet sommaire (APS)	3 108.00 €	2 070.00 €	870.00 €	€	€
Phase n°2 - Avant-projet définitif (APD)	3 226.00 €	2 670.00 €	1 160.00 €	€	€
Phase n°3 - Etudes de projet (PRO)	3 630.00 €	4 710.00 €	1 740.00 €	€	€
Phase n°4 - Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT)	670.00 €	6 600.00 €	290.00 €	€	€
Phase n°5 - Examen de conformité-visa (VISA)	2 462.00 €	1 280.00 €	290.00 €	€	€
Phase n°6 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	4 080.00 €	7 360.00 €	1 160.00 €	€	€
Phase n°7 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)	494.00 €	2 240.00 €	290.00 €	€	€
Phase n°8 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)	- €	4 480.00 €	- €	€	€
Phase n°9 - Permis de construire (PC)	2 500.00 €	- €	- €	€	€
Phase n°10 - Autre mission complémentaire libre - Reconnaissance préliminaire des réseaux	- €	1 200.00 €	- €	€	€
Phase n°11 - Autre mission complémentaire libre - Etudes structurelles	- €	2 400.00 €	- €	€	€
Phase n°12 - Autre mission complémentaire libre - Etudes parasismiques	- €	480.00 €	- €	€	€
Phase n°13 - Autre mission complémentaire libre - Etudes thermiques	- €	- €	1 800.00 €	€	€
Phase n°14 - Autre mission complémentaire libre - Etudes acoustiques	1 500.00 €	- €	- €	€	€

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin (nombres de fournisseurs).

■ ENGAGEMENT DU CANDIDAT SUR LES DÉLAIS D'EXÉCUTION

Recrutement d'un maître d'œuvre pour l'extension de la salle de sport du Pré St Pierre	
Phase n°1 - Avant-projet sommaire (APS)	5 semaines
Phase n°2 - Avant-projet définitif (APD)	5 semaines
Phase n°3 - Etudes de projet (PRO)	5 semaines
Phase n°4 - Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT)	2 semaine et 1 semaine
Phase n°5 - Examen de conformité-visa (VISA)	4 semaines
Phase n°6 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	
Phase n°7 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)	2 semaines
Phase n°8 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)	7 mois
Phase n°9 - Permis de construire (PC)	Prévu dans APD
Phase n°10 - Autre mission complémentaire libre - Reconnaissance préliminaire des réseaux	En parallèle mission de base

Accusé de réception en préfecture
044-24440537 20231023_450-2023-DE
Date de réception en préfecture : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

réseaux

Phase n°11 - Autre mission complémentaire libre - Etudes structurelles

Phase n°12 - Autre mission complémentaire libre - Etudes parasismiques

Phase n°13 - Autre mission complémentaire libre - Etudes thermiques

Phase n°14 - Autre mission complémentaire libre - Etudes acoustiques

En parallèle mission de base

En parallèle mission de base

En parallèle mission de base

En parallèle mission de base

■ SOUS-TRAITANCE ENVISAGÉE NON DESIGNÉE

NATURE DES PRESTATIONS :

MONTANT :

€ HT

Dont PME :

€ HT

■ RÉPARTITION DE LA PROPOSITION PAR COTRAITANTS ET SOUS-TRAITANTS*

FOURNISSEUR	NATURE DES PRESTATIONS	PART
PLAST Architectes	ARCHITECTE MANDATAIRE CONCEPTION ET DET	20 170.00 € HT
LOGABAT	ECONOMISTE BET STRUCTURE BET VRD OPC DET	35 490.00 € HT
SLVI	BET électrique courants forts et faibles CVC et PS Thermique et qualité enveloppe bâti	7 600.00 € HT
NOCA (sous-traitant)	ETUDES ACOUSTIQUES	1 500.00 € HT
		€ HT

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin (nombres de fournisseurs, décomposition du contrat).

■ CONDITIONS DE PAIEMENT

FOURNISSEUR	IBAN	COMPLEMENTS*
PLAST Architectes	FR76 1380 7000 5230 7217 9110 878	
LOGABAT	FR76 3002 7177 6300 0652 8080 270	
SLVI	FR76 1551 9390 0600 0206 5320 126	
NOCA (sous-traitant)	FR76 1470 6000 0873 9839 2227 601	Paiement direct (cf DC4)

* Préciser notamment les particularités sur la TVA applicable au fournisseur, les conditions de paiement des sous-traitants si différentes de celles prévues au contrat.

■ ENGAGEMENT DU CANDIDAT

PROPOSITION ÉTABLIE LE : 08/09/2023

REPRÉSENTANT LEGAL : BAUMARD Sarah , co-gérante PLAST Architectes

SIGNATURE:

PLAST
Architectes
SARL d'architecture et d'urbanisme
15 Bd Gabriel Loraud - 44300 Nantes
contact@plast-architectes.com

Pour le compte du groupement
(joindre les pouvoirs)

X

Pour le seul compte du mandataire du
groupement

Ayant pris connaissance des pièces constitutives du contrat, s'engage ou engage le groupement, sans réserve, à exécuter les prestations objet du contrat conformément au cahier des charges.

Accusé de réception en préfecture
04424045103 N°231501203
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

PROPRIÉTAIRE - OFFRE RETENUE

LA SOLUTION DE BASE :

SIGNÉ LE :

PAR :

Accepte les sous-traitants déclarés au contrat

NOTIFIÉ LE :

■ CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE

Le montant maximal de la créance que je peux (nous pouvons)
présenter en nantissement est de :

€ TTC

Copie délivrée en exemplaire unique pour être remise à
l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du
nantissement de droit commun :

Signé le
Par

Modifications ultérieures en cas de sous-traitance. La part des prestations que le titulaire n'envisage
pas de confier à des sous-traitants est ramenée/portée à :

Le	Montant	€ TTC	Signature
Le	Montant	€ TTC	Signature
Le	Montant	€ TTC	Signature

Signé électroniquement par :
Accuse de réception en préfecture
044-244400537-20231023_450-2023-DE
Date de transmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023
Le 17/10/2023 à 14:42

HABILITATION DU MANDATAIRE

Je soussigné, **Daniel SAUVAGET**,
agissant en qualité de gérant de la **SAS SLVI**,
sise 18 bis Avenue de la Vertonne
44 120 VERTOU,

Donne pouvoir au mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

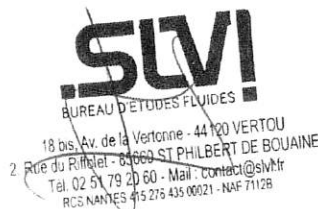
PLAST ARCHITECTES
15 Bd Gabriel Lauriol
44 300 NANTES

Pour signer l'ensemble des documents relatifs à la remise de notre **candidature et de notre offre**,
engageant notre entreprise concernant l'opération suivante :

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORT DU PRE ST
PIERRE A NOZAY.**

Fait à VERTOU, le 04 septembre 2023
Pour servir et valoir ce que de droit.

Daniel SAUVAGET
Gérant SLVI



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

POUVOIR

Je soussigné Monsieur **Germain DOYEN - 3 rue Guglielmo Marconi – Bâtiment A – Bureaux d’Argoat à SAINT-HERBLAIN (44800)**

Agissant en qualité de Directeur Général de la **SAS LOGABAT**, au capital de 150 000 €, immatriculée au RCS de BEAUVAIS, sous le numéro 326 420 213, et dont le Siège social se situe au **577 rue de la Croix Verte à AGNETZ (60)**

Donne pouvoir à **Madame Sarah BAUMARD – Architecte associée de l’Agence PLAST ARCHITECTES – 15 boulevard Gabriel Lauriol – 44300 NANTES**

pour signer tous documents du Groupement dont **PLAST ARCHITECTES est Mandataire**, concernant l’appel d’offres relatif au **Marché Public – Recrutement d’un maître d’œuvre pour l’extension de la salle de sport du Pré St Pierre à Nozay (44)**

Fait à Saint-Herblain
Le 01 septembre 2023



LOGABAT
INGÉNIERIE
3 Rue Guglielmo Marconi – Bâtiment A
44800 SAINT-HERBLAIN
Tel : 02 40 95 20 56
SAS au capital de 150 000 €
RCS BEAUVAIS 326 420 213
TVA Intracommunautaire FR61326420213

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

SAS au capital de 150 000 €
3 Rue Guglielmo Marconi – Bâtiment A – Bureaux d’Argoat – 44800 SAINT-HERBLAIN
T : +33 240 952 056

RCS BEAUVAIS 326 420 213 – SIRET 326 420 213 00067 – CODE APE : 7112B

TVA Intracommunautaire : FR61326420213

www.logabat.fr

AGENCES : Paris – Lyon – Aix-en-Provence – Nantes

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant.
Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes de Nozay

9 rue de l'Eglise

BP 27

44170 Nozay

Téléphone : 02 40 79 51 51

Courriel : katell.goguer@cc-nozay.fr

Site internet : www.cc-nozay.fr

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Recrutement d'un maître d'œuvre pour
Extension de la salle de sport du Pré St Pierre.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
 un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
 un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE

Date de télétransmission : 25/10/2023

¹ Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 29 juin 2016 sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

PLAST Architectes

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

**15 Boulevard Gabriel Lauriol
44300 Nantes**

■ Adresse électronique :

s.baumard@plast-architectes.com

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

T. 02 85 52 04 42

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Siret : 520 127 713 00029

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SARL

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

Sarah Baumard – Architecte DPLG – co-gérante de PLAST

E - Identification du sous-traitant.

■ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

NOCA Acoustique

Etablissement principal : Impasse Audran 44000 Nantes
Siège social : 101 T COURSAY 44690 MONNIERES
contact@noca-acoustique.fr
09.75.22.30.05
06.30.01.17.92

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SARL unipersonnelle

■ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

Siret : 911 795 896 00016

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Maxime Thépaut - gérant – NOCA ACOUSTIQUE

■ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (*article 115 du code des marchés publics*) :
(Cocher la case correspondante.) NON OUI

F - Nature et prix des prestations sous-traitées.

■ **Nature des prestations sous-traitées** : Maîtrise d'œuvre acoustique complète pour les phases suivantes :

Mission acoustique relative à l'étude de :
- acoustique interne (réverbération)

Pas d'étude sur les aspects :
- isolement de façade
- isolement au bruit aérien entre locaux,
- performance au bruit de chocs,
- bruit des équipements techniques.

Intervention sur phase APD uniquement :
APD : 1500 € HT

■ **Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant** :

a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant maximum HT :1500 €.....
- Montant maximum TTC :1800 €.....

b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :

- Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant maximum hors TVA :

■ **Modalités de variation des prix** :

Prix fermes *non actualisables*

G - Conditions de paiement.

■ **Compte à créditer** :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :
CR ATLANTIQUE VENDEE CLISSON
Numéro de compte :
739 839 222 76

■ **Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance** :

A réception de facture

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

H - Capacités du sous-traitant.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

Accuse de réception en préfecture
n°2510/2023
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

-
-
-
-
-

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant.

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Accuse de réception en préfecture
N°442440537-202310281458-2023-DF
Date de télétransmission : 25/10/2023
Page : 4 / 6

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

OU

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

A Monnières

Le sous-traitant :



Maxime THEPAUT
Gérant

Le candidat ou le titulaire :



Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A _____, le _____

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

L - Notification de l'acte spécial au titulaire.

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____, le

Date de réception en préfecture : 25/10/2023
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
SARL PLAST ARCHITECTES				
15 BOULEVARD GABRIEL LAURIOL 44300 NANTES				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1380 7000 5230 7217 9110 878		CCBPFRRPPNAN		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
13807	00052	30721791108	78	BPGO NTES R.P RENNES

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
SARL PLAST ARCHITECTES				
15 BOULEVARD GABRIEL LAURIOL 44300 NANTES				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1380 7000 5230 7217 9110 878		CCBPFRRPPNAN		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
13807	00052	30721791108	78	BPGO NTES R.P RENNES

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
SARL PLAST ARCHITECTES				
15 BOULEVARD GABRIEL LAURIOL 44300 NANTES				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1380 7000 5230 7217 9110 878		CCBPFRRPPNAN		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
13807	00052	30721791108	78	BPGO NTES R.P RENNES

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
15519	39006	00020653201	26	EUR

Domiciliation
CCM ST PHILBERT DE BOUAINÉ

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1551 9390 0600 0206 5320 126

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CCM ST PHILBERT DE BOUAINÉ
15 PLACE VERDON
85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ

☎ 02 51 41 91 93

Titulaire du compte (Account Owner)

S L V I
18 B AVENUE DE LA VERTONNE
44120 VERTOU

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30027	17763	00065280802	70	EUR

CIC CHANTILLY SUD OISE ENTREPR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	3002	7177	6300	0652	8080	270

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation

CIC CHANTILLY SUD OISE ENTREPR
34 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE
60500 CHANTILLY
Tél : 03-44-27-90-40

Titulaire du compte (Account Owner)

LOGABAT
577 RUE DE LA CROIX VERTE
60600 AGNETZ

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR ATLANTIQUE VENDEE

11/04/2022

CLISSON

00233

Tel. 0969369332 Fax. 0240542879

Intitulé du compte

S.A.R.L. NOCA ACOUSTIQUE
101 TER COURSAY
44690 MONNIERES

Domiciliation

Code banque
14706

Code guichet
00008

Numéro de compte
73983922276

Clé RIB
01

IBAN

FR76 1470 6000 0873 9839 2227 601

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP847

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR ATLANTIQUE VENDEE

11/04/2022

CLISSON

00233

Tel. 0969369332 Fax. 0240542879

Intitulé du compte

S.A.R.L. NOCA ACOUSTIQUE
101 TER COURSAY
44690 MONNIERES

Domiciliation

Code banque
14706

Code guichet
00008

Numéro de compte
73983922276

Clé RIB
01

IBAN

FR76 1470 6000 0873 9839 2227 601

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP847

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

DECOMPOSITION GLOBALE DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE PAR INTERVENANTS ET PAR MISSIONS

COMMUNE DE NOZAY

Marché de Maitrise d'œuvre pour la pour l'extension de la salle de sport du Pré St Pierre

400 000,00 €

12,60%

50 400,00 €

60 480,00 €

MAITRE D'OUVRAGE :

OPÉRATION :

Montant des travaux H.T. :

Taux :

Montant des honoraires H.T. :

Montant des honoraires I.T.C. :

Approuvé et accepté en préfecture
le 24/04/2023
Date de transmission : 25/10/2023
Date de réception en préfecture : 25/10/2023

	% montant des travaux	Montant TOTAL H.T. en €	Maitre d'œuvre PLAST Architectes		Cotraitant n°1 LOGABAT		Cotraitant n°2 SIVI		Sous-traitant NOCA ACOUSTIQUE					
			Taux	temps passé en jours	Montant H.T.	Taux	temps passé en jours	Montant H.T.	Taux	temps passé en jours	Montant H.T.			
APS	12,00%	6 048,00 €	51,39%	5,2	3 108,00 €	34,23%	3,5	2 070,00 €	14,38%	1,5	870,00 €			
APD	14,00%	7 056,00 €	45,72%	5,4	3 226,00 €	37,84%	4,5	2 670,00 €	16,44%	1,9	1 160,00 €			
PRO	20,00%	10 080,00 €	36,01%	6,1	3 630,00 €	46,73%	7,9	4 710,00 €	17,26%	2,9	1 740,00 €			
ACT	15,00%	7 560,00 €	8,86%	1,1	670,00 €	87,30%	11,0	6 600,00 €	3,84%	0,5	290,00 €			
VISA	8,00%	4 032,00 €	61,06%	4,1	2 462,00 €	31,75%	2,1	1 280,00 €	7,19%	0,5	290,00 €			
DET	25,00%	12 600,00 €	32,38%	6,8	4 080,00 €	58,41%	12,3	7 360,00 €	9,21%	1,9	1 160,00 €			
AOR	6,00%	3 024,00 €	16,34%	0,8	494,00 €	74,07%	3,7	2 240,00 €	9,59%	0,5	290,00 €			
TOTAL MISSIONS DE BASE HT	100,00%	50 400,00 €	35,06%	29,5	17 670,00 €	53,43%	44,9	26 930,00 €	11,51%	9,7	5 800,00 €	0,00%	0,0	0,00 €
TVA		10 080,00 €			3 534,00 €			5 386,00 €			1 160,00 €			0,00 €
TOTAL MISSIONS DE BASE TTC		60 480,00 €			21 204,00 €			32 316,00 €			6 960,00 €			0,00 €

OPC		4 480,00 €						7,5	4 480,00 €					
RESEAUX		1 200,00 €						2,0	1 200,00 €					
PC		2 500,00 €												
ETUDES STRUCTURE		2 400,00 €						4,0	2 400,00 €					
ETUDES PARASISMQUES		480,00 €						0,8	480,00 €					
ETUDES THERMIQUES		1 800,00 €											3,0	1 800,00 €
ETUDES ACOUSTIQUE		1 500,00 €											2,5	1 500,00 €

TOTAL MISSIONS COMPLETE HT		64 760,00 €	31,15%	33,6	20 170,00 €	54,80%	59,2	35 490,00 €	11,74%	12,7	7 600,00 €	2,32%	2,5	1 500,00 €
TVA		12 952,00 €			4 034,00 €			7 098,00 €			1 520,00 €			300,00 €
TOTAL MISSIONS COMPLETE TTC		77 712,00 €			24 204,00 €			42 588,00 €			9 120,00 €			1 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231023-450-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 € ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe ;

Considérant que pour répondre à l'objectif de développer des actions de prévention auprès des parents de jeunes enfants, une réflexion partenariale a été menée avec les professionnels de la Communauté de communes de Nozay, la Délégation Châteaubriant Service Solidarité, l'association LaMano, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, et plusieurs partenaires œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance et des parents pour aboutir au projet de création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Considérant que l'association « EPMS L'EHRETIA » peut contribuer au fonctionnement du LAEP en affectant un temps de travail de 4 heures mensuelles de sa conseillère en économie sociale et familiale (CESF).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'association EPMS L'EHRETIA, représentée par sa Directrice, Mme Frédérique MIRAMONT, la convention de partenariat n°2023-C173.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY le 24 octobre 2023
La Présidente,

Claire THEVENIAU

**Convention de partenariat n°2023-C173 entre la
Communauté de communes de Nozay et l'association
EPMS L'EHRETIA» dans le cadre du Lieu d'Accueil
Enfants- Parents (LAEP)**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Nozay, dont le siège est situé 9 rue de l'Eglise 44170 NOZAY, représentée par Madame Claire THEVENIAU, agissant en sa qualité de Présidente de ladite Communauté et en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 du 1^{er} juillet 2020

d'une part,

et

L'association EPMS L'EHRETIA, représentée par Madame Frédérique MIRAMONT, sa directrice, agissant au nom de l'association

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231024-452-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Préambule

Pour répondre à l'objectif de développer des actions de prévention auprès des parents de jeunes enfants, une réflexion partenariale a été menée avec les professionnels de la Communauté de communes de Nozay, la Délégation Châteaubriant Service Solidarité, l'association LaMano, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, et plusieurs partenaires œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance et des parents pour aboutir au projet de création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Le lieu d'accueil enfants-parents a pour objectifs :

- Valoriser les compétences des parents, des enfants,
- Favoriser le lien parent-enfant,
- Favoriser et créer du lien entre les familles,
- Prévenir les situations à risques.

Le LAEP est un service de la Communauté de communes de Nozay. L'association « EPMS L'EHRETIA » contribue à son fonctionnement en affectant un temps de travail de 4 heures mensuelles de sa conseillère en économie sociale et familiale (CESF).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, de fixer les termes d'un partenariat entre la Communauté de communes de Nozay et l'association, dans le cadre du fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Article 2 : Modalités de la convention :

Organisation des accueils :

L'association apporte sa contribution au fonctionnement du LAEP par l'intervention d'une CESF à raison de 4 heures par mois, non fractionnées.

La professionnelle peut être amenée à participer occasionnellement à des évènements ou réunions spécifiques concernant le lieu d'accueil enfants-parents.

Liaisons entre professionnels de la communauté de communes et de l'association

- La professionnelle travaille en lien avec l'ensemble de l'équipe du LAEP et la coordinatrice de la structure.
- Elle rejoint l'équipe et participe à la formation « *Formation à l'écoute et à la posture d'accueillant* » (4 jours en fév/mars 2024).
- En complément des 4 heures mensuelles, elle participe aux réunions d'équipe et aux temps de supervision (4 réunions minimum par an).

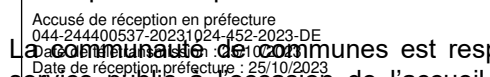
Article 3 : Responsabilités :

Dans le cadre de cette fonction, la CESF est placée sous l'autorité fonctionnelle de la coordinatrice du LAEP.

Sur le plan hiérarchique, elle demeure rattachée à l'association « EPMS L'EHRETIA ».

Au titre de dédommagement du temps de présence du professionnel pour le LAEP, la communauté de communes indemnise l'association à hauteur de 15.00 € / heure effectuée et prendra en charge un défraiement d'un montant maximal de 18 € par transport. Le relevé des heures indemnisées et le décompte des déplacements seront effectués 1 fois par semestre.

La communauté de communes est responsable des éventuels dommages causés aux usagers du service public à l'occasion de l'accueil des parents et des enfants, y compris par les personnels intervenants dans le cadre de la présente convention.



Il est attendu de chaque accueillant qu'il s'engage sur une durée de 2 ans pour ancrer son implication et poser un cadre de référence pérenne.

Article 5 : Locaux et équipements :

Comme les autres professionnels intervenants au LAEP, l'accueillante effectuera l'accueil des parents et des enfants dans les locaux situés 1, place Broughton à Nozay.

Article 6 : Suivi de la convention :

Le contrôle de l'activité de l'accueillant (e), assurant la mission visée au titre de la présente convention est assuré dans ce cadre par la coordinatrice du lieu d'accueil enfants-parents.

Un comité de pilotage composé d'élus communautaires CCN, du Conseil Départemental (Délégation Châteaubriant Service Solidarité), de représentants de la CAF, de l'association et des partenaires associés se réunit 1 fois par an pour évaluer l'activité.

Chacune des parties doit informer, sans délai, l'autre partie, de toutes modifications intervenues dans les conditions d'exécution de la convention (personnel, activités, installations...).

Article 7 : Durée de la convention :

La présente convention prend effet pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et réexaminée tous les ans.

Elle peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre en recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

A Nozay, le

La Présidente de la Communauté de communes de NOZAY Claire THEVENIAU	La Directrice de l'EPMS L'EHRETIA, Madame MIRAMONT Frédérique
---	--

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231024-452-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

La Présidente de la Communauté de Communes de Nozay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°072-2020 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation à la Présidente de la faculté de valider et signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant HT est inférieur à 90 000 € ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe ;

Considérant que dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), des aides financières peuvent être accordées aux propriétaires qui réalisent des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement autonome.

Considérant que les aides financières sont à hauteur de 40% du montant des travaux avec un plafond de 8 000 € ;

Considérant que la CCN n'est structurée pour traiter et instruire les demandes de subvention,

Considérant qu'il convient de confier à une structure ad hoc l'assistance à maîtrise d'ouvrage du traitement et de l'instruction des demandes de subventions ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec SOLIHA, représentée par sa Tatiana BOULEAU, Directrice du développement la convention n°2023-C150.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, situé 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire, publié ou notifié le

Fait à NOZAY, le 24 octobre 2023
La Présidente,

Claire THEVENIAU



**Convention 2023-C150 pour l'accompagnement financier
des propriétaires pour la mise aux normes des systèmes
d'assainissement autonome dans le cadre du SPANC**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de Nozay, dont le siège est situé 9 rue de l'Eglise 44170 NOZAY, représentée par Madame Claire THEVENIAU,
Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Présidente de ladite Communauté

Ci-après dénommée « la CCN »

d'une part,

ET

SOLIHA Pays de la Loire dont le siège social est Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage au 312 avenue René Gasnier à ANGERS, représenté par Tatiana BOULEAU, agissant en qualité de Directrice du Développement, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « SOLIHA »

d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231024-451-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

EXPOSE PREALABLE :

Dans le cadre du SPANC, des aides financières peuvent être accordées aux propriétaires qui réalisent des travaux de mise aux normes de leur système d'assainissement autonome.

Les aides financières sont à ce jour à hauteur de 40% du montant des travaux avec un plafond à 8 000 € (soit 3 200 € de subvention max.).

La CCN n'étant pas structurée pour traiter et instruire les demandes de subvention, elle confie à SOLIHA une assistance à maîtrise d'ouvrage des dossiers de subvention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de SOLIHA dans le montage et le suivi des demandes de subventions accordées par la CCN pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Les aides financières sont accordées aux propriétaires occupants dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas les plafonds de ressources modestes de l'ANAH, soit à la signature de la convention :

20 805 € pour une personne seule

30 427 € pour un couple

36 591 € pour un couple avec une personne à charge

42 748 € pour un couple avec deux personnes à charge

Et plus 6 165 € par personne supplémentaire

Ces plafonds sont révisés annuellement.

Ces aides peuvent également être versées à des propriétaires bailleurs qui ont conventionné avec l'ANAH.

Elles sont accordées après le contrôle de réalisation de l'installation effectué par le SPANC.

ARTICLE 3 : MISSION DE SOLIHA

SOLIHA réceptionne les documents administratifs du demandeur et vérifie la complétude du dossier.

SOLIHA instruit la demande et contacte le propriétaire pour compléter le dossier si besoin.

Il vérifie la recevabilité du dossier et notamment la possibilité d'obtenir des aides supplémentaires en fonction des revenus : des caisses de retraites ou micros crédits, permettant de financer le reste à charge.

SOLIHA complète un tableau des demandes qui est envoyé régulièrement par mail à la CC de Nozay .

Les dossiers papier sont stockés par SOLIHA et peuvent être adressés si besoin à la CC de Nozay (par fichier informatique, en priorité pour des économies de papier).

A la suite de l'accord de la CC de Nozay, un courrier d'information du montant de l'aide est adressé par la CC de Nozay à tous les demandeurs. (Copie par mail à SOLIHA).

Ce courrier indique les coordonnées de SOLIHA où doivent être adressées les factures, le RIB et le certificat du SPANC ayant contrôlé les travaux.

A réception de ces factures, SOLIHA adresse l'ensemble des documents à la communauté de communes de Nozay qui procède au versement de l'aide au demandeur.

Concernant les aides individuelles supplémentaires des caisses de retraite, elles sont traitées individuellement, comme tout dossier classique mené par SOLIHA en secteur diffus.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231024-451-2023-DE Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et pourra être reconduite chaque année à la date anniversaire.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE SOLIHA

Le coût de la mission de SOLIHA est de 75 € par dossier. Une facture sera adressée en fin d'année par SOLIHA.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

... s'assurera contre tous les risques liés à son activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la *reconstruction du bien mis à disposition*.

... devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la CCRN de l'attestation.

... s'engage à aviser dans les 24 heures la CCRN de tout sinistre qui surviendrait.

... sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la CCN, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment pour motif d'intérêt général.

La résiliation pour tout autre motif n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties.

Le présente convention pourra être résiliée à l'initiative de SOLIHA par lettre recommandée avec accusé de réception, et en respectant un préavis de 2 mois .

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de 3 mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation du bien objet du contrat.

Accusé de réception en préfecture 044-244400537-20231024-451-2023-DE Date de télétransmission : 25/10/2023 Date de réception préfecture : 25/10/2023

Fait en deux exemplaires originaux,

A
Le

La CCN,
La Présidente,

Claire THEVENIAU

A Angers
Le 17 octobre 2023

SOLIHA Pays de la Loire
Tatiana BOULEAU
Directrice du Développement

SOLIHA PAYS DE LA LOIRE
Siège et Etablissement principal
312, Avenue René Gasnier
49100 ANGERS

SIRET : 786 019 844 0053



Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20231024-451-2023-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023